

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 40



N°138

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Marie-Pascale REMY
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Madame Maria Elisabete GONCALVES
PEIXOTO
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Ling LENZI
Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Massinissa HOCINE
Monsieur Guillaume GODIN
Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Annie VACHER

DGA Réussite Educative/ MAIRE/

OBJET : Approbation du règlement intérieur concernant l'activité municipale de ramassage scolaire pour les enfants résidant sur le quartier Préssensé et scolarisé sur le groupe scolaire Shiva/Kahlo.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SACK,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le budget communal ;

Vu le projet de règlement intérieur concernant l'activité municipale de ramassage scolaire pour les enfants résidant sur le quartier Préssensé et scolarisé sur le groupe scolaire Shiva/Kahlo ;

Considérant la volonté de la Ville de proposer un ramassage scolaire pour les enfants du quartier Préssensé, trop éloignés de leur groupe scolaire Shiva/Kahlo ;

Considérant la volonté de la Ville de mettre à disposition les cars du service roulage pour assurer ce transport matin et soir, en dehors des vacances scolaires ;

Considérant la volonté de la Ville de mettre à disposition des agents vacataires pour assurer la mission d'encadrement des enfants bénéficiaires ;

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur concernant l'activité municipale de ramassage scolaire pour les enfants résidant sur le quartier Préssensé et scolarisé sur le groupe scolaire Shiva/Kahlo.

Adoption à la majorité par 45 pour , 4 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Pierre-Yves NAULEAU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET) , 2 ne prennent pas part au vote(Maryse EMEL, Katalyne BELAIR)

DELIBERE :

APPROUVE le règlement intérieur concernant l'activité municipale de ramassage scolaire pour les enfants résidant sur le quartier Préssensé et scolarisé sur le groupe scolaire Shiva/Kahlo qui **ABROGE ET REMPLACE** le précédent règlement intérieur applicable.

DIT que les moyens financiers et techniques concernant le matériel roulant et les

personnels affectés aux missions de transport et d'accompagnement sont affectés au budget municipal.

DIT que ce service est proposé sans contrepartie financière aux familles bénéficiaires

DIT que les familles sont informées des responsabilités de chaque partie et signataires d'un règlement d'utilisation du transport scolaire, d'une autorisation parentale de retour non-accompagné au domicile (pour les enfants de plus de 8 ans) et d'une autorisation parentale de prise en charge de l'enfant par un tiers.

DIT que ces dispositions sont applicables à compter du premier jour de la rentrée scolaire.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 03/10/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20230928-lmc133198-DE-1-1

Publiée le : 03/10/23

Certifiée exécutoire : 03/10/23

Le Maire,

Karine FRANCKET

